

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/304

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU DRONCKAERT ET RUE D'HALLUIN

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'en raison de la commémoration pour la libération des villes de Neuville-en-Ferrain et d'Halluin le dimanche 6 septembre 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Dronckaert, dans sa partie comprise entre la rue d'Halluin et l'entrée du chemin du Labyrinthe, pour le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue du Dronckaert, dans sa partie comprise entre la rue d'Halluin et l'entrée du chemin du Labyrinthe, le dimanche 6 septembre 2026 de 10h00 à 18h00.

Article 2 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

04 AOUT 2026

Mis en ligne

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Le directeur général
Mathieu FIOEN

04 AOUT 2026